

Berthet Liogier Caulfuty

urbanistes - ingénieurs VRD - géomètres-experts
paysagistes - environmentalistes
experts en économie immobilière et foncière
CRÉATEURS DE LIBERTÉ, DEPUIS 1956



PLAN LOCAL D'URBANISME DE VONNAS

MODIFICATION N°4

14 décembre 2020

Note complétive sur les enjeux environnementaux

Lors d'échanges avec le service d'appui¹ à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), dans le cadre de l'examen au cas par cas de la modification n°4 du PLU de Vonnas (demande reçue de la Communauté de communes de La Veyle – CCV - le 23/10/2020), il est apparu pertinent d'apporter les **éléments complémentaires suivants pour témoigner d'une prise en compte des enjeux environnementaux relatifs à l'usage des sols et à la santé humaine.**

L'INVENTAIRE « BASIAS » A VONNAS

Le formulaire de demande d'examen au cas par cas mentionne les éléments suivants :

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	X		Le territoire communal est concerné par 22 sites BASIAS. Le secteur des tènements « Brun » et Lamberet », concernés par la modification n°4, sont impactés directement ou situés à proximité de sites BASIAS (Brun et Lamberet – secteur de l'OAP « Les Ecoles » et servitude de mixité sociale n°4).
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	

La base de données « BASIAS » constitue l'**Inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service** ayant pour objectifs :

- de recenser, de façon large et systématique, tous les **sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement** ;
- de conserver la mémoire de ces sites ;
- de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Pour plus de détails sur cet inventaire : <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/basias>

Le territoire communal de Vonnas compte 22 anciens sites industriels, dont 2 au niveau du tènement « Brun / Lamberet » concerné par la modification n°4 du PLU (OAP Les Ecoles – voir partie 7 de l'additif au rapport de présentation de la modification).

Voir cartographies et tableau pages 4 à 6.

Aucun Secteur d'Information sur les Sols (SIS) n'a toutefois été créé sur la commune de Vonnas, d'après l'arrêté préfectoral du 17/05/2019.

¹ Pôle Autorité Environnementale de la DREAL.

Il est aussi à noter que le territoire communal compte 4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), non classées SEVESO, citées dans le formulaire de demande d'examen au cas :

- PANELCO (fabrication de plastiques – soumis à autorisation)
- SOREAL (fabrication d'aliments pour animaux – soumis à autorisation)
- EARL de Chassin (élevage porcin soumis à enregistrement)
- MASSARD SA (élevage porcin).

La modification n°4 du PLU ne porte sur aucun de ces sites.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
RHA0100110	Transports TREMBLAY	Garage/ station service (site A)	8 Place Marronniers (des)	VONNAS	G47.30Z G47.30Z G47.30Z G45.21A V89.07Z		Centroïde
RHA0100111	Transports TREMBLAY	Garage/station service (site B)	lieu dit "Les Maladières"	VONNAS	G47.30Z G47.30Z G47.30Z V89.07Z G45.21A		Centroïde
RHA0101046	M. LAISSARD	Garagiste et poste de distribution d'essence	Place Vonnas (de)	VONNAS	G45.21A G47.30Z		Pas de géolocalisation
RHA0101048	LAMBERET CONSTRUCTIONS ISOTHERME, anc. SA LAMBERET, anc. Sté LAMBERET et Fils	Fabrication d'éléments stratifiés en polyester	lieu dit "La Gare"	VONNAS	V89.03Z C22 C20.16Z G45.21B		Centroïde
RHA0101078	Les FILS de A. CONVERT	Station service		VONNAS	G47.30Z		Pas de géolocalisation
RHA0101079	FERRAND Edmond	Mécanicien/garage	avenue Gare (de la)	VONNAS	G47.30Z G45.21B G45.21A	Activité terminée	Centroïde
RHA0101080	Ets BOUVERET, anc. Sté CMV	Atelier de travail des métaux et peinture	route Luponnas (de)	VONNAS	C25 C25.61Z V89.03Z C25.61Z		Centroïde
RHA0101081	CARJOT Henri	Mécanicien et poste de distribution d'essence	rue Claude Morel	VONNAS	G47.30Z G45.21A G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
RHA0101082	LAISSARD Narcisse	Mécanicien	rue Claude Morel	VONNAS	G45.21A	Activité terminée	Centroïde
RHA0101083	SAS PALKIT, anc. Carrosserie BAILLET-PIN	Conception, réalisation de carrosseries industrielles, anc. Réparation auto, distribution d'essence	route Neuville (de)	VONNAS	G45.21B D35.44Z G45.21A G45.21B G47.30Z V89.03Z C25.50A D35.44Z		Centroïde
RHA0101084	Commune de Vonnas	Dépôt de déchets ménagers	lieu dit "Moulin de Champagne"	VONNAS	E38.42Z E38.11Z		Centroïde
RHA0101085	M. BAILLET	Distribution essence		VONNAS	G47.30Z		Pas de géolocalisation
RHA0101086	BLANC Jean	Distribution de fuel		VONNAS	G47.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation

RHA0101776	RABUEL François	Atelier d'ébénisterie et application de vernis	avenue Gare (de la)	VONNAS	C16.10B		Centroïde
RHA0103498	ETS BRUN FRERES, anc. BROYEURS BRUN FRERES	Atelier de travail des métaux	avenue Gare (de la)	VONNAS	C25 C25.22Z V89.03Z C28.30Z		Centroïde
RHA0103499	LAMBERET CONSTRUCTIONS ISOTHERMES	Réparation et carrossage de véhicules frigorifiques	lieu dit "La Gare"	VONNAS	V89.03Z G45.21A G45.21B C20.16Z G45.21B		Centroïde
RHA0103500	SARL SGV (M. CARAFA), anc. SAS VVPC (M. CARAFA)	Stockage et distribution de carburants	lieu dit "Les Grands Varays"	VONNAS	G47.30Z G47.30Z		Centroïde
RHA0103501	SMICOM CHALARONNE VEYLE	Déchetterie	rue Industrie (de l')	VONNAS	E38.11Z		Centroïde
RHA0103502	MOUSSET Christian	Garage et mécanicien	rue Industrie (de l')	VONNAS	G45.21A		Centroïde
RHA0103503	GAUTRET René, anc. BAMET Michel	Mécanicien	rue 19 Mars 1962 (du)	VONNAS	G47.30Z G45.21A G47.30Z G45.21A		Centroïde
RHA0103504	SAS CSF, anc. COMPTOIRS MODERNES SUPERMARCHÉ SUD-EST, anc. COMPTOIRS MODERNES BADIN DEFFOREY, anc. SUPERMARKET CARREFOUR, anc. SUPERMARCHÉ CHAMPION, anc. SUPERMARCHÉ STOC	Supermarché Champion avec station service	rue 19 Mars 1962 (du)	VONNAS	G47.30Z G47.30Z		Centroïde
RHA0103788	CARROSSERIE HATTY; anc. LAMBERET M. et LAMBERET FILS	Carrosserie industrielle	302 rue Antoine Manigand	VONNAS	G45.21B C25 G45.20 G45.21B C25.61Z G45.21B C29.10Z		Centroïde

Liste des anciens sites industriels (BASIAS) à Vonnas

Source :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/basias/donnees/resultats?dept=01&commune=01457#/>

Pour plus de détails (fiches détaillées par site), cliquer sur les « n° identifiants ».

DEMANDES DU SERVICE D'APPUI A LA MRAE

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'examen au cas par cas, le service d'appui de la MRAE a demandé, concernant le tènement « Brun / Lamberet », si :

- des études avaient été engagées sur la qualité des sols ;
- la Communauté de communes de La Veyle disposait d'éléments complémentaires démontrant que le sujet des sites BASIAS est identifié et intégré dans le développement de l'OAP prévue.

La CCV a connaissance d'une étude de sol prévue sur le tènement « Brun ».

COMPLEMENTS AU DOSSIER DE MODIFICATION N°4 DU PLU

Pour l'approbation du PLU modifié, après enquête publique, la Communauté de communes et la commune de Vonnas envisagent de modifier le dossier comme suit.

Additif au rapport de présentation :

- ajout des informations développées ci-dessus relatives aux données BASIAS et aux sites ICPE ;
- ajout des traductions dans les pièces du PLU expliquées ci-dessous concernant les sites BASIAS (les sites ICPE dépendent d'une réglementation propre).

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- mention de l'existence de sites BASIAS – et de sols potentiellement pollués - dans l'OAP « Les Ecoles » mais aussi l'OAP « Les Petits Varays et Grands Varays », qui n'est pas modifiée initialement, mais qui compte la société Palkit
- suppression de l'obligation de réaliser un aménagement d'ensemble sur l'OAP « Les Ecoles » (tènement Brun / Lamberet), dans le cas où l'un des sites serait vendu / étudié / dépollué le cas échéant, plus rapidement que l'autre ; en revanche, un aménagement en 2 phases pourra être imposé.

Règlement :

Mention de l'existence de sites BASIAS, de sols potentiellement pollués, et des articles R.431-16 du code de l'urbanisme, L.556-1 et suivants et R.556-1 et suivants du code de l'environnement :

- dans les dispositions générales (partie 6 : Règles applicables à toutes les zones)
- dans le chapeau des zones concernées par un ancien site industriel, soit, après confrontation du tableau ci-dessus avec le zonage, les zones UA, UB, UE, UX (secteurs UXt et UXr) et A (secteur As).

Extraits de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme :

« Le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre, selon les cas :

[...]

n) Dans le cas prévu par l'article L. 556-1 du code de l'environnement, un document établi par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, attestant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet ;

o) Lorsque le projet est situé dans un secteur d'information sur les sols et dans les cas et conditions prévus par l'article L. 556-2 du code de l'environnement, une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de construction.

[...]

Nota :

Conformément à l'article 21 du décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020, ces dispositions s'appliquent aux demandes d'avis ou d'examen au cas par cas et aux demandes déposées en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement qui sont enregistrées à compter du 5 juillet 2020. »

Pour rappel des éléments susmentionnés, le projet de modification n°4 du PLU ne concerne aucun terrain ayant accueilli une installation classée (art. L.556-1 du code de l'environnement), et n'est pas situé dans un secteur d'information sur les sols.